



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 septembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 99 - 30.09.2021

En exercice ...28  
Présents .....22  
Votants .....28  
Abstention .....0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION  
14. CULTURE**

**Adhésion de la Communauté de Communes de l'Île de Ré  
à l'Association C.I.N.A. (Cinémas Indépendants de la  
Nouvelle-Aquitaine)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,  
Le 30 septembre,**

**Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.**

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,

**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

**La Flotte :** M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

**Loix :** M. Lionel QUILLET,

**Les Portes en Ré :**

**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,

**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER,

**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Annie BERGERON (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Alain POCHON (donne pouvoir à Mme Lina BESNIERS), M. Patrick BOURAINE (donne pouvoir à M. Jérôme DUMOULIN), M. Daniel TASSIGNY (donne pouvoir à Madame Anne PAWLAK) M. Didier LEBORGNE (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance : Jean-Paul GOUSSARD**

AR PREFECTURE

017-241700459-20210930-D202199-DE  
Reçu le 01/10/2021

\* \* \* \* \*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 30 septembre 2021**

**DÉLIBÉRATION**

**N° 99 - 30.09.2021**

**En exercice ... 28  
Présents ..... 22  
Votants ..... 28  
Abstention ..... 0**

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION  
14. CULTURE**

**Adhésion de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré  
à l'Association C.I.N.A. (Cinémas Indépendants de la  
Nouvelle-Aquitaine)**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9, L. 2121-21 et L. 2122-22, 24<sup>o</sup>,*

*Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré et notamment l'article 5.2, 4<sup>ème</sup> groupe, alinéa 5, relatif à la participation au développement des pratiques culturelles intéressant l'ensemble du territoire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,*

*Vu les statuts de l'Association C.I.N.A.,*

*Vu l'avis de la Commission services à la population en date du 9 septembre 2021,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2021,*

Considérant que l'Association C.I.N.A. a principalement pour mission de favoriser la promotion et la diffusion du cinéma, prioritairement Art et Essai, dans les salles de Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que dans ce cadre, l'association a pour objet de contribuer à l'animation des cinémas adhérents, au maintien et au développement du maillage territorial, notamment par le dialogue avec les pouvoirs publics et l'environnement professionnel, et de se donner tous les moyens pour atteindre ces objectifs ;

Considérant que cette association conduit des actions de promotion, d'animation, de diffusion, d'organisation de manifestations régulières ou exceptionnelles de cinéma pour les publics, les enfants, les jeunes, en temps scolaire et hors temps scolaire ;

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes de l'Ile de Ré d'adhérer à cette association ;

Considérant que la cotisation annuelle de l'Association C.I.N.A. s'élève à 100 € en 2021 ;

Considérant que la qualité de membre de l'Association C.I.N.A. s'obtient par l'adhésion ;  
Considérant qu'en application des statuts de l'Association C.I.N.A., il convient de désigner un membre pour représenter la Communauté de communes de l'Ile de Ré au sein des diverses instances de l'association ;

**AR PREFECTURE**

**017-241700459-20210930-D202199-DE  
Reçu le 01/10/2021**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 septembre 2021

### DÉLIBÉRATION

N° 99 - 30.09.2021

En exercice ... 28  
Présents ..... 22  
Votants ..... 28  
Abstention ..... 0

### PÔLE SERVICES À LA POPULATION 14. CULTURE

#### **Adhésion de la Communauté de Communes de l'Île de Ré à l'Association C.I.N.A. (Cinémas Indépendants de la Nouvelle-Aquitaine)**

Considérant que la désignation d'un membre appelé à représenter la collectivité au sein de l'Association C.I.N.A. doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'Assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant l'appel à candidature des Conseillers communautaires ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2122-22, 24° du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **de valider l'adhésion de la Communauté de communes de l'Île de Ré à l'Association C.I.N.A., dont les statuts sont joints en annexe de la présente délibération, pour un montant de 100 € au titre de l'année 2021,**
- **de désigner comme membre, pour représenter la Communauté de communes au sein de l'Association C.I.N.A. :**
  - **Madame Danièle PÉTINIAUD-GROS**
- **d'autoriser Monsieur le Président à renouveler l'adhésion chaque année à l'Association C.I.N.A. ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Affichée le : **4 octobre 2021**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20210930-D202199-DE  
Reçu le 01/10/2021

# STATUTS DE L' ASSOCIATION C.I.N.A. LES CINEMAS INDEPENDANTS DE NOUVELLE-AQUITAINE

- 1er DECEMBRE 2017 -

## **Article 1<sup>er</sup> : Constitution et dénomination**

Dans le cadre de la réforme territoriale, les associations régionales de cinémas art et essai et de proximité d'Aquitaine, de Poitou-Charentes et du Limousin, ont décidé de fusionner. L'Association des Cinémas de Proximité en Aquitaine modifie ses statuts afin d'absorber les associations Clap Poitou-Charentes et ALCP (Association Limousine des Cinémas de Proximité).

Cette association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a désormais pour nom : « Association des Cinémas Indépendants de Nouvelle-Aquitaine » (C.I.N.A.).

La durée de l'Association est illimitée.

## **Article 2 : Objet**

L'association a pour objet de :

- Favoriser la promotion et la diffusion du cinéma, prioritairement Art et Essai, dans les salles de Nouvelle-Aquitaine ;
- Contribuer à l'animation des cinémas adhérents ;
- Contribuer au maintien et au développement du maillage territorial, notamment par le dialogue avec les pouvoirs publics et l'environnement professionnel ;
- Se donner tous les moyens pour atteindre ces objectifs.

Elle conduira des actions de promotion, d'animation, de diffusion, d'organisation de manifestations régulières ou exceptionnelles de cinéma pour les publics, les enfants, les jeunes, en temps scolaire et hors temps scolaire.

## **Article 3 : Sièges sociaux et établissements**

Le siège social est fixé au : Cinéma Jean Eustache – 7 rue des Poilus – 33600 PESSAC

Un établissement secondaire est basé au : Ancienne Mairie – Rue des écoles – 86160 GENCAY

Ils pourront être transférés par simple décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale a posteriori.

## **Article 4 : Conditions d'adhésion**

L'adhésion à l'association engage l'adhérent à participer à la vie de l'Association et à appliquer les objectifs de celle-ci.

Toute demande d'adhésion postérieure à l'Assemblée Générale de fusion<sup>1</sup> devra se faire par écrit (courrier ou mail). Elle devra être validée par le Conseil d'Administration de l'association.

Peut adhérer :

- Tout type de structure juridique titulaire de la carte d'exploitant ;
- Toute association territoriale d'exploitants ;
- Toute association d'animation en convention avec une salle de cinéma adhérente en Nouvelle-Aquitaine, ayant pour objet un travail d'animation.

Le Conseil d'Administration sera souverain de ses décisions.

Chaque adhérent prend l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'Assemblée Générale et révisable chaque année par elle, sur proposition du Conseil d'Administration. Chaque adhérent désigne son représentant.

1 Seuls les adhérents 2017 des 3 associations ont droit de vote à l'AG de fusion et peuvent se présenter au nouveau Conseil d'Administration. Ils sont membres fondateurs de l'association et, à ce titre, leur demande d'adhésion 2018 ne fera pas l'objet d'une validation par le CA. Une nouvelle campagne d'adhésion individuelle sera engagée en 2018.

AR PREFECTURE

017-241700459-20210930-D202199-DE  
Reçu le 01/10/2021

### **Article 5 : Composition**

L'Association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

a) les membres actifs :

- 1) cinémas de proximité indépendants en gestion municipale, associative ou privée ;
- 2) associations territoriales regroupant des cinémas de proximité ;
- 3) associations d'animation, en convention avec une salle de cinéma adhérente en Nouvelle-Aquitaine, ayant pour objet un travail d'animation.

b) les membres d'honneur :

Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'Association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation mais conservent le droit de participer avec voix consultative aux Assemblées Générales et aux réunions du Conseil d'Administration lorsqu'elles y sont invitées.

### **Article 6 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Dans ce cas, l'intéressé est invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.
- d) par cessation d'activité d'exploitant de cinéma dans la zone géographique décrite à l'article 2.

### **Article 7 : Responsabilité des membres**

Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle, seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

### **Article 8 : Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1) les cotisations
- 2) les subventions de l'Europe, de l'Etat, des collectivités, des regroupements de collectivités ou de tout organisme professionnel participant au développement de l'activité mentionnée à l'article 2
- 3) le produit des activités et les produits financiers
- 4) les dons

### **Article 9 : Composition du Conseil d'Administration et du Bureau**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale Ordinaire, composé de 24 membres. Il est élu par scrutin de liste par ex-régions, dans la limite de 6 en Limousin, 8 en Poitou-Charentes et 10 en Aquitaine avec un souhait de 2 représentants par département.

Tous les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de trois ans par l'Assemblée Générale Ordinaire. Tous les membres sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Le pouvoir des membres ainsi élus prend fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1/ un Président,
- 2/ deux Vice-Présidents,
- 3/ un Secrétaire et, s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint,
- 4/ un Trésorier et, s'il y a lieu, un Trésorier adjoint,
- 5/ éventuellement, 1 à 2 membres élus.

### **Article 10 : Fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les semestres selon le calendrier qu'il fixe. La convocation du Président précise l'ordre du jour. A la demande du tiers des membres, toute

HR PREFECTURE

017-241700459-20210930-D202199-DE  
Reçu le 01/10/2021

réunion supplémentaire est possible, ainsi qu'à la demande du Président. A la demande du tiers des membres présents, le Conseil d'administration peut se saisir de toute question non inscrite à l'ordre du jour, y compris donnant lieu à des votes (à la demande d'une seule personne si le tiers des présents la suit).

Pour toute décision, le Conseil d'Administration devra respecter un quorum de présents d'un tiers de ses administrateurs. Les décisions seront prises à la majorité simple des membres présents ou représentés (limité à 2 pouvoirs par membre présent).

Dans certains cas, le Conseil d'Administration a la possibilité de procéder au vote à distance.

Les pouvoirs du Conseil d'Administration sont les plus larges et concernent tous les aspects de la direction de l'Association. Il vote le budget et arrête les comptes annuels préparés par le bureau et se prononce sur les rapports moral et financier que lui présente le bureau.

Le Président ou son représentant, dûment mandaté par le Conseil d'Administration, représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Toutes les fonctions électives de l'Association sont exercées à titre bénévole.

Les collaborateurs salariés de l'association participent au bureau et au CA, à la demande de ces instances et à titre consultatif.

#### **Article 11 : Fonctionnement du Bureau**

Le Bureau se réunit au minimum 3 fois par an. Il prépare et applique les décisions du Conseil d'Administration.

Le Bureau gère solidairement les actes moraux et financiers de l'Association conformément aux décisions du Conseil d'Administration.

#### **Article 12 : Arrêt des comptes**

Les comptes annuels de l'association seront établis par le Bureau. Ils sont arrêtés par le Conseil d'Administration et votés en Assemblée Générale Ordinaire.

La nomination et le renouvellement du commissaire aux comptes se feront par le Conseil d'Administration.

#### **Article 13 : Assemblée Générale Ordinaire**

Elle comprend tous les membres de l'Association (définis par l'article 5) à jour de leur cotisation.

La première Assemblée Générale ordinaire est composée des membres fondateurs. Elle élit le premier Conseil d'administration dans les conditions définies à l'article 9.

Quinze jours ouvrés avant la date fixée par le Conseil d'Administration, une convocation avec l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est envoyée aux adhérents par courrier ou par courriel.

Pour toute décision, l'Assemblée Générale Ordinaire devra respecter un quorum d'un tiers de ses adhérents. Les décisions seront prises à la majorité simple des membres présents ou représentés (limité à 2 pouvoirs par membre présent). Une feuille de présence sera signée.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier présente les comptes de l'Association. Le rapport d'activités est également présenté.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à bulletin secret (ou à main levée après accord à l'unanimité des membres présents), des membres du conseil d'administration s'il y a lieu.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des cotisations.

Ne devront être votées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions figurant à l'ordre du jour. Les décisions de l'Assemblée Générale ne pourront être contestées.

AR PREFECTURE

017-241700459-20210930-D202199-DE  
Reçu le 01/10/2021

**Article 14 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande écrite de la moitié plus un des membres inscrits et à jour de leur cotisation, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 13 pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour toute décision, l'Assemblée Générale Extraordinaire devra respecter un quorum de 50% de ses adhérents. Les décisions seront prises à la majorité simple des membres présents ou représentés (limité à 2 pouvoirs par membre présent). Une feuille de présence sera signée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts ou à prononcer la dissolution de l'association.

**Article 15 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui doit le soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et à la gestion interne de l'Association.

**Article 16 : Conventions réglementées**

Les conventions entre l'Association et l'un de ses administrateurs doivent être validées par le Conseil d'Administration, même a posteriori.

**Article 17 : Dissolution**

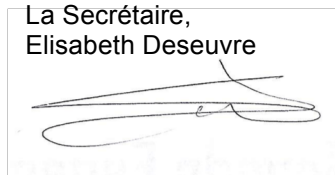
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Pessac,  
Le 1er décembre 2017,

Le Président,  
Rafael Maestro



La Secrétaire,  
Elisabeth Deseuvre



**CINA**  
**7 rue des Poilus, 33600 PESSAC**  
**05 56 12 08 87**

AR PREFECTURE

017-241700459-20210930-D202199-DE  
Reçu le 01/10/2021